



Table ronde relative aux mesures de prévention des risques liés aux fortes chaleurs

L'UNSA MOBILITÉ participe à cette table ronde avec une exigence claire :
faire de la santé des salariés une priorité réelle, non négociable.

Nous ne sommes pas ici pour une opération de communication, mais pour rappeler que la prévention des risques professionnels est une obligation légale qui s'impose à tous.

1. UNE MÉTHODE INACCEPTABLE QUI AFFAIBLIT LE DIALOGUE SOCIAL

Avant même d'aborder le fond, nous dénonçons la méthode choisie par la Direction.

Lorsque les conditions de travail sont directement concernées, lorsque la santé des salariés est en jeu, le dialogue social ne peut être remplacé par une simple réunion d'information.

Les CSSCT et les CSE existent précisément pour permettre l'analyse des risques, la confrontation des points de vue et la construction de mesures de prévention efficaces.

Réunir les organisations syndicales uniquement pour leur présenter des décisions ou des intentions ne répond ni à l'esprit ni aux exigences du dialogue social.

Cette méthode traduit une conception descendante des relations sociales dans laquelle les représentants du personnel seraient réduits à de simples spectateurs.

L'UNSA MOBILITÉ refuse cette vision.

Les représentants du personnel ne sont pas là pour prendre acte. Ils sont là pour construire, contrôler, proposer et, lorsque cela est nécessaire, contester.

2. POUR L'UNSA MOBILITÉ, LA PRÉVENTION NE DOIT PAS RESTER AU SECOND PLAN

Si le sujet des fortes chaleurs est aujourd'hui placé au cœur des échanges, ce n'est pas le fruit du hasard.

L'UNSA MOBILITÉ a décidé d'agir.

Notre organisation a officiellement demandé la tenue d'une CSSCT centrale extraordinaire afin que le risque lié aux fortes chaleurs soit enfin traité comme un véritable risque professionnel.

Cette intervention a conduit la Direction à accepter l'organisation d'une CSSCT centrale destinée à engager la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Nous apprécions à sa mesure cette décision. Mais nous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une faveur accordée aux représentants du personnel. Il s'agit de la conséquence normale des obligations qui pèsent sur tout employeur en matière de prévention.

3. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE IMPOSE UN CHANGEMENT DE DOCTRINE

Les épisodes de fortes chaleurs ne constituent plus des situations exceptionnelles. Ils sont désormais appelés à se répéter, à s'intensifier et à durer.

Continuer à gérer ces situations au coup par coup serait une faute. L'entreprise doit désormais intégrer durablement ce risque dans son organisation, dans ses méthodes de management et dans son système de prévention.

L'improvisation n'est plus acceptable.

L'anticipation devient une obligation.

4. POUR L'UNSA MOBILITÉ, LA MISE À JOUR DU DUERP DEVRA ÊTRE AMBITIEUSE

La future révision du DUERP devra intégrer, sans compromis :

- une évaluation précise du risque chaleur dans chaque unité de travail ;
- l'identification des postes et métiers les plus exposés ;
- des mesures de prévention spécifiques selon les activités exercées ;
- des niveaux d'alerte entraînant automatiquement des mesures de protection ;
- un suivi renforcé des salariés vulnérables ;
- des procédures d'urgence adaptées aux vigilances météorologiques ;
- une réévaluation annuelle des mesures en fonction du retour d'expérience.

Pour l'UNSA MOBILITÉ, un DUERP qui ne modifierait pas concrètement les conditions de travail manquerait son objectif.

5. LES SALARIÉS ONT BESOIN DE PROTECTIONS, PAS DE RECOMMANDATIONS

Nous exigeons notamment :

- la distribution systématique d'eau potable fraîche sur tous les sites ;
- des espaces rafraîchis pour les temps de pause ;
- l'adaptation des rythmes de travail et l'augmentation des temps de récupération ;
- l'aménagement des horaires lorsque les températures l'imposent ;
- le recours facilité au télétravail lorsque les missions le permettent ;
- la réduction ou l'arrêt temporaire des travaux les plus pénibles lorsque les conditions deviennent incompatibles avec la sécurité ;
- le contrôle permanent des installations de ventilation et de climatisation ;
- des équipements adaptés aux personnels exposés ;
- une information quotidienne des salariés et des managers ;
- la traçabilité de chaque malaise, accident ou événement lié à la chaleur afin d'adapter immédiatement les mesures de prévention.

Ces dispositions ne relèvent ni du confort ni de la bienveillance. Elles relèvent de l'obligation de sécurité de l'employeur.

6. L'UNSA MOBILITÉ EXERCERA PLEINEMENT SON RÔLE DE CONTRÔLE

Nous le disons clairement. Nous jugerons la Direction sur les actes, pas sur les annonces. Si les mesures décidées aujourd'hui ne sont pas effectivement déployées sur le terrain, si les engagements ne sont pas traduits dans le DUERP, si les salariés continuent à être exposés sans protection adaptée, l'UNSA MOBILITÉ utilisera tous les moyens d'action que lui confèrent les représentants du personnel et le droit du travail afin de faire respecter les obligations de l'employeur.

La prévention n'est ni une option, ni un slogan.

Elle constitue une responsabilité juridique, sociale et humaine.

La santé des salariés mérite des décisions. Pas des effets d'annonce.